



## Clause de non concurrence

Par **arnaudi**, le **25/04/2016** à **00:09**

Bonjour

Je voudrais savoir si le montant d'une compensation financière pour la clause de non concurrence n'est pas inscrite dans le contrat de travail, est-ce que la clause est non valide?  
Merci

Par **P.M.**, le **25/04/2016** à **09:17**

Bonjour,

Sans compensation financière, la clause de non-concurrence est illicite, ce qui ne vous empêche pas de réclamer des dommages-intérêts si vous la respectez...

Par **arnaudi**, le **25/04/2016** à **09:29**

Merci pour la réponse

Dans mon contrat il n'est faite aucune mention de compensation financière,  
Est-ce que je peux dénoncer ma clause de non concurrence à cause de ça ?

Par **P.M.**, le **25/04/2016** à **13:03**

Par précaution, il serait préférable que vous reproduisiez textuellement la clause de non-concurrence sans mention de noms de personne ou d'entreprise mais si elle est illicite, vous n'avez pas besoin de la dénoncer puisqu'elle est inapplicable...

Par **arnaudi**, le **25/04/2016** à **13:22**

Voici l'extrait du contrat:

-clause de loyauté :

En cas de résiliation ou de non reconduction du présent contrat quelle qu'en soit la raison, Mme X pourra librement exercer son activité libérale dans tous les lieux de son choix, sous réserve de ne faire aucun acte de concurrence déloyale, démarchage ou autre, auprès de la

clientèle du cabinet infirmier, sous peine de tous dommages et intérêts que pourrait lui réclamer les infirmiers associés et ce pendant un délai de deux ans à compter de sa résiliation ou de sa non reconduction.

Sauf accord entrées les parties Mme X s'engage à ne pas s'établir en tant que infirmière libérale dans un rayon de 20km du cabinet avant un délai de 3 ans.

Afin d'éviter toutes difficultés démise en œuvre de la présente clause de loyauté, il sera remis ou adressé à Mme X, le jour de son départ, la liste des clients concernés.

Par **P.M.**, le **25/04/2016** à **14:07**

J'ai bien fait de vous faire reproduire la clause puisque le sujet ne concerne pas le Droit du Travail mais des membres d'un cabinet de professions libérales associés pour lesquels donc la Jurisprudence n'est pas la même...

Par **arnaudi**, le **25/04/2016** à **14:12**

Ok, où puis je me renseigner dans ce cas là ?

Mon but étant de dénoncer cette clause

Merci

Par **P.M.**, le **25/04/2016** à **15:46**

C'est un sujet qui a priori concerne le droit des entreprises...

Je ne pense pas que vous puissiez dénoncer une telle clause unilatéralement et je vous propose, entre autres, [ce dossier](#)...